

Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Dominique LACOMBE

Ordre du jour:

- 1- Adoption du compte rendu de la séance du 3 juillet 2020
- 2- Election des délégués aux élections sénatoriales
- 3- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- 4- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- 5- Remplacement d'agents contractuels occasionnels
- 6- Délégation du conseil municipal au maire
- 7- Désignation des commissions communales et de leurs membres
- 8- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption du compte rendu de la séance du 3 juillet 2020 (DE 2020 23)

Monsieur le Maire présente pour approbation le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (DE 2020 25)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer à 15 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (DE 2020 26)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10/07/2020 DE_2020_25 a décidé de fixer à 15, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le vote s'est déroulé à main levée à l'unanimité des membres du conseil municipal et a donné les résultats suivants :

Ont obtenu : Anne Besson :15 voix

Laurent Tellier 15 voix

Dominique Lacombe 15 voix

Christelle Gibert 15 voix

Manon Gibert 15 voix

Aymeric Faivre 15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Anne Besson

Laurent Tellier

Dominique Lacombe

Christelle Gibert

Manon Gibert

Aymeric Faivre

Recrutement d'agents contractuels occasionnels (DE 2020 27)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délégation du conseil municipal au maire (DE 2020 28)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 600€;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation des biens municipaux

Désignation des membres des commissions communales (DE 2020 29)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mr le maire propose de créer neuf commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Mr le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à neuf commissions.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission urbanisme
- 2 - Commission finances
- 3 - Commission des travaux
- 4 - Commission vie associative
- 5 - Commission affaires scolaires
- 6 - Commission services aux administrés
- 7 - Commission communication
- 8 - Commission environnement
- 9 - Commission relation avec les professionnels

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à neuf commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission urbanisme :

- Mme Christiane GAILLARD

- Mr Mathieu LECLERCQ

- Mr Pascal DELON

- Mr Jean-Pierre DELRIEU

2 - Commission finances :

- Mr Laurent TELLIER

- Mr Dominique LACOMBE

- Mr Victor MOROT

- Mme Manon GIBERT

-Mme Christiane GAILLARD

-3 - Commission des travaux :

- Mr Pascal DELON

-Mme Christiane GAILLARD

- Mr Mathieu LECLERCQ

-Mr Gérard GRANGER

- Mr Jean-Pierre DELRIEU

4 - Commission vie associative:

- Mr Dominique LACOMBE

-Mr Aymeric FAIVRE

- Mme Christelle GIBERT

- Mr Gérard GRANGER

- Mme Manon GIBERT

5 - Commission des affaires scolaires :

- Mme Anne BESSON

- Mr Victor MOROT

- Mr Jean-Pierre DELRIEU

-Mme Emeline BLAIN

- Mr Dominique LACOMBE

6 - Commission services aux administrés :

- Mme Christelle GIBERT

- Mme Hélène GHESQUIERE

- Mme Christiane GAILLARD

7 - Commission communication

- Mme Emeline BLAIN

-Mr Pascal DELON

-Mme Anne BESSON

-Mme Christelle GIBERT

- Mr Aymeric FAIVRE

8 - Commission environnement

- Mr Victor MOROT

-Mr Aymeric FAIVRE

-Mr Gérard GRANGER

-Mr MATHIEU LECLERCQ

-Mme Hélène GHESQUIERE

9 - Commission relation avec les professionnels

-Mme Christiane GAILLARD

-Mme Manon GIBERT

-Mme Hélène GHESQUIERE

- Mr Mathieu LECLERCQ

-Mr Jean-Pierre DELRIEU

-Mr Pascal DELON

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (DE 2020 30)

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE LA DELIBERATION DE_2020_25

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (DE 2020 31)

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE LA DELIBERATION DE_2020_26

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10/07/2020 DE_2020_30 a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le vote s'est déroulé à main levée à l'unanimité des membres du conseil municipal et a donné les résultats suivants :

Ont obtenu : Anne Besson :15 voix

Laurent Tellier 15 voix

Dominique Lacombe 15 voix

Christelle Gibert 15 voix

Manon Gibert 15 voix

Aymeric Faivre 15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Anne Besson

Laurent Tellier

Dominique Lacombe

Christelle Gibert

Manon Gibert

Aymeric Faivre

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil aura lieu le 28 juillet dans la salle du conseil. A l'ordre du jour sera porté le vote du budget primitif, les indemnités des adjoints et les délégués aux différents organismes extérieures.

Le prochain conseil communautaire de la CABA aura lieu le jeudi 16 juillet à 19h au palais des congrès. Cette réunion est ouverte au public. Par la loi du 27 décembre 2019, tous les élus seont destinataires des comptes rendus des conseils communautaires.

Monsieur Tellier explique que en vue de la préparation du budget, un rendez-vous à la trésorerie Aurillac Banlieue a été pris pour le jeudi 16 juillet à 8h30. La commission finances se réunira la semaine d'après.

Mme Besson annonce que Mme Maury, la directrice de l'école, l'a contactée pour parler du remplacement d'Anaïs. A voir pour un service civique ou un contrat parcours emploi compétence.

Mr Delon a rencontré les cantonniers pour voir les travaux à faire. Il suivra leur travail semaine par semaine et leur a demandé de faire une liste de matériels à acheter notamment concernant la sécurité.

Concernant les travaux urgent à faire, Mr Bonis a été voir le four à pain, il s'agit d'une demi journée de travail. Le couvreur mettra le toit hors d'eau. Pour le bardage du vestiaire au terrain de foot, il faut demander l'avis à l'ABF. Un devis pour l'étanchéité de la terrasse de l'ancienne Poste a été demandé.

Un rendez-vous avec le CIT a été prévu le 17 juillet à 15h et avec le SDEC à 14h pour évoquer les travaux d'éclairage public ainsi que le changement des heures d'éteignage des luminaires.

A 20h50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire

Dominique LACOMBE